



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PÉRIGUEUX Cedex
☎ 05.53.02.26.36

SERVICES DECONCENTRÉS DE
L'ÉTAT AUPRÈS DU PRÉFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'industrie, de la recherche et de l'environnement –
Subdivision de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.80

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
de levée des garanties financières
relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grés
ferrugineux par monsieur Jacques PIJASSOU

A

MILHAC de NONTRON
aux lieux dits : « Les Pénassoux » et « Les Grands Bois »

REFERENCE A RAPPELER

N° 060897

DATE 18 MAI 2006

LE PRÉFET de la DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 960060 du 12 janvier 1996 autorisant Monsieur Jacques PIJASSOU, domicilié « La Ganne », 24800 THIVIERS, à exploiter une carrière à ciel ouvert de grés ferrugineux sur le territoire de la commune de Milhac de Nontron, aux lieux-dits « Les Pénassoux » et « Les Grands Bois », jusqu'au 1^{er} décembre 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 990670 du 30 mars 1999 imposant à Monsieur Jacques PIJASSOU l'obligation de constituer des garanties financières pour poursuivre l'exploitation de la carrière autorisée par arrêté préfectoral du 12 janvier 1996 ;
- VU la déclaration de cessation d'activité de madame PIJASSOU, gérante de la S.A.R.L. Les Grés de Thiviers, en date du 3 octobre 2005 ;
- VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 21 février 2006 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des carrières dans sa réunion du 21 mars 2006 ;

VU l'avis du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

CONSIDERANT que M. Jacques PIJASSOU a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par arrêté préfectoral du 30 mars 1999 à Monsieur Jacques PIJASSOU domicilié « La Ganne », 24800 THIVIERS, pour sa carrière à ciel ouvert de grés ferrugineux sur le territoire de la commune de Milhac de Nontron, aux lieux-dits « Les Pénassous » et « Les Grands Bois », autorisée par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1996.

ARTICLE 2 : Notification

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Milhac de Nontron et mise à disposition de toute personne intéressée.

ARTICLE 3 : Publication

Un avis est inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne,

M. le Maire de la commune de Milhac de Nontron,

M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine à Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **18 MAI 2006**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe Court
Philippe COURT